

A Saint-Etienne, le 30 janvier 2019

DECISION N°D 19-002**ADOPTION DE LA MISE A JOUR DU
GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE
L'EPORA**

Je soussignée, Madame Florence HILAIRE, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

Vu le décret modifié n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 adoptant le cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Établissement,

Décide que les documents composant le guide de la commande publique sont mis à jour, en conséquence, notamment, en ce qui concerne les obligations relatives à la dématérialisation des procédures et des échanges avec les soumissionnaires, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le Guide la commande publique est composé des éléments suivants :

- Un Règlement Interne des Achats - version du 30/01/2019,
- Un tableau « Procédures d'achat de l'EPORA » - version du 30/01/2019,
- Un tableau « Marchés subséquents » - version du 30/01/2019,
- Quatre tableaux de procédures internes de passation des achats de l'Établissement dans leur version du 30/01/2019.

Des notes internes pourront préciser la procédure telle qu'adoptée dans sa version du 30 janvier 2019, notamment pour définir les opérations et les catégories homogènes de fournitures et services en cohérence avec l'activité de l'Établissement.

Décide que, dans la mesure où les équipes ont été formées sur les évolutions réglementaires liées à la dématérialisation, les documents précités seront applicables aux consultations lancées depuis le 1^{er} octobre 2018.

Les marchés publics lancés avant le 1^{er} octobre 2018 restent soumis à la procédure applicable à la date de leur lancement.

Les marchés subséquents, fondés sur des accords-cadres passés avant le 1^{er} avril 2016, lancés après le 1^{er} octobre 2018 restent soumis au Guide de la Commande Publique dans sa version en date du 2 février 2018.

Le Guide prend en compte l'utilisation du logiciel SIS Marchés qui sera effective dans les prochains mois. En attendant, les équipes pourront utiliser les modèles (formulaires et annexes) qui restent disponibles sur la Base Ressources et dans le répertoire Dossier Commun.

La Directrice Générale**Florence HILAIRE**